VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 86
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE DANS LE CADRE DU "PERF ARBITRAGE"

Ne prend pas part au vote de la délibération : Christine DULAC-ROUGERIE en tant que membre du Conseil de Gestion de Perf Arbitrage.

L'université Blaise-Pascal, par le biais de l'UFR STAPS, a mis en place, en 2012, un diplôme universitaire lié à l'arbitrage de haut-niveau et a créé le PERF ARBITRAGE.

La Ville de Clermont-Ferrand, en partenariat avec l'Université Clermont Auvergne (UCA), s'associe à cette démarche et soutient le dossier PERF, Pôle universitaire d'Expertise, de Recherche et de Formation, structurant des actions de formation, de recherche, et de valorisation de l'Arbitrage.
Les missions du PERF ARBITRAGE visent des travaux de recherches, centrés sur l'étude des situations effectives d'arbitrage et fondés sur une conception innovante de l'activité de l'arbitre. Des actions de formations complémentaires aux formations fédérales et diplômantes constituent une reconnaissance universitaire et une valorisation des compétences construites dans et par l'arbitrage - Diplôme d'Université Sport de Haut-niveau et Arbitrage, option « Arbitrage sportif » dans les études universitaires.

Les ambitions du PERF ARBITRAGE sont d'accompagner l'arbitrage dans son évolution au sein d'un milieu sportif en pleine mutation, de porter une parole alternative sur l'arbitrage ; de constituer un centre de ressources labellisé par l'ensemble des institutions liées au sport, à l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche. Construire un réseau international d'experts et de chercheurs pour mettre en commun des ressources et des connaissances au service du développement de l'arbitrage et agir pour la reconnaissance des compétences des arbitres de haut niveau par les différents ministères et au sein des différentes sphères de la société, sportives, sociale, économiques … sont d'autres déclinaisons du PERF ARBITRAGE.

Le PERF ARBITRAGE participera au "Mondial des écoles de Clermont Ferrand" qui aura lieu le 7 juin 2019 au Stade Gabriel Montpied, avec comme objectif de sélectionner deux classes pour un déplacement dans le cadre de la coupe du Monde féminine de Football à Lyon. Cette manifestation sportive organisée en partenariat avec le District de Football, CLERASCO et le service Enseignement du Sport autour de l'activité football rassemblera 15 classes de cycle 3. Le PERF ARBITRAGE abordera par des ateliers pédagogiques l'action de l'arbitre et présentera une exposition élaborée pour le Palais de la Découverte à Paris.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer la subvention ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

Budget prévisionnel : 178 500 €
Subvention 2018 : 10 000 €
Subvention sollicitée : 10 000 €
Subvention proposée : 10 000 €

CONVENTION DE PARTENARIAT UCA-Ville de Clermont-Ferrand « PERF Arbitrage »

Entre les soussignés :

L'Université Clermont Auvergne
Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 022 775 00014, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD ;
Ci-après désignée, « l'UCA »

et

La Ville de Clermont-Ferrand,
située Hôtel de Ville - 10 rue Philippe Marcombes - 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en qualité de Maire ;
Ci-après dénommée, « La Ville »,

Ensemble dénommées ci-après les parties

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis 2012, l'UCA, les Fédérations Françaises de Football et de Rugby, la Ville de Clermont-Ferrand et la Région se sont rassemblées pour créer une structure unique en France : le « Pole universitaire d'Expertise, de Recherche et de Formation dans l'Arbitrage » (PERF Arbitrage). Son caractère unique réside tant dans son objet que dans la nature du travail collégial initié. Rassemblant des acteurs issus du monde académique, socio-économique, du milieu sportif et des collectivités territoriales, le PERF Arbitrage a pour objet la connaissance, la reconnaissance et la valorisation de l'arbitrage. Cette diversité d'acteurs est une force pour construire des propositions innovantes en vue de :

- de développer l'offre de formation universitaire adressée aux arbitres ;
- de renforcer les projets de recherches sur l'arbitrage tant en termes de collaboration entre les acteurs du monde sportif, du milieu socio-économique et universitaire, qu'en termes de financement,
- d'offrir une visibilité internationale aux innovations, recherches et formations relatives à l'arbitrage,
- de promouvoir l'arbitrage sur le long terme,
- de créer un réseau d'expertise relatif à l'arbitrage.

Afin de poursuivre, développer et diversifier les initiatives mises en œuvre,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques de l'UCA et de la Ville dans le cadre du PERF Arbitrage.

Article 2 - Obligations des Parties

2.1. Obligations de l'Université
L'université s'engage, dans le cadre du PERF Arbitrage, à :
-mettre à disposition les moyens permettant d'assurer les conditions de fonctionnement du service général : locaux d'enseignement, personnel de gestion à temps incomplet;
-développer et mettre en œuvre des formations à l'arbitrage : former des arbitres élites au sein du Diplôme d'Université « Sport de haut-niveau et Arbitrage » et les outiller pour leur reconversion, accueillir de jeunes arbitres espoirs dans l'option « Arbitrage sportif » inscrite dans de nombreuses filières universitaires afin de leur permettre de conduire un double projet sportif dans l'arbitrage et à l'université ;
-mener à bien des projets de recherche sur l'arbitrage en lien avec des universités étrangères afin de renforcer la place du PERF dans le réseau scientifique international ;
-assurer une gouvernance partagée du service général en réservant notamment un siège à la Ville au sein de son conseil de gestion,
-valoriser et participer à la reconnaissance des arbitres à partir des formations universitaires mises en œuvre et des recherches effectuées ;
-faire valoir le concours de la Ville dans la construction et la réalisation des projets du PERF Arbitrage.

2.2. Obligations de la Ville
La ville s'engage à :
- participer au financement du PERF Arbitrage ;
- promouvoir les activités de formation et de recherche réalisées au sein du PERF ;
- soutenir le développement et la pérennisation de cette structure.

Article.3 - Dispositions financières
La participation de la Ville au financement du PERF prend la forme suivante :
Un versement annuel de 10 000 € TTC en 2019, de 10 000 € TTC en 2020.

L'attribution de la subvention devra faire l'objet d'un renouvellement annuel sous la forme d'une demande écrite accompagnée d'un dossier complet (programme d'actions, budget prévisionnel annuel,...).

Le versement se fera sur demande écrite. La subvention sera versée en une seule fois par virement au compte ouvert au Trésor Public au nom de l'Agent Comptable de l'UCA dont les coordonnées sont les suivantes :

Trésor Public
Code banque : 10071
Code guichet : 63000
N° Compte 00001003830
Clé RIB 04,

Article 4. - Dispositions relatives à la propriété intellectuelle
Chaque Partie s'engage à conserver confidentielle toute information divulguée par l'autre Partie sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la convention et identifiée comme telle par cette autre Partie.
La Ville disposera d'un droit d'usage non exclusif, non transférable et gratuit de l'ensemble des résultats de recherche, des supports et/ou outils créés par le PERF Arbitrage. Ce droit d'usage

est circonscrit à ses activités propres, dans le respect des dispositions de confidentialité et de propriété intellectuelle. Tout usage devra mentionner la contribution du PERF Arbitrage.

Article 5 – Communication
L'UCA s'engage à communiquer sur l'existence du financement de la ville auprès des destinataires finaux et auprès du grand public.

Article 6 – Effet /durée :
La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 Décembre 2020.

Article 7 – Dispositions relatives au renouvellement – à la résiliation
Deux mois avant l'expiration de la convention, les Parties établiront un bilan et décideront de l'éventuelle reconduction de la convention pour une période déterminée. A défaut d'accord écrit au plus tard le 31 Octobre 2020, la présente convention prendra fin de plein droit le 31 Décembre 2020.

Chaque Partie peut dénoncer la présente convention de plein droit avant le terme prévu en cas de défaillance ou de non-respect de ses obligations par l'autre Partie, sous réserve d'une mise en demeure de remplir ses obligations adressées à la partie défaillante et restée infructueuse pendant trente (30) jours.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 – Compétences en cas de litiges
La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.
À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le ....., en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université Clermont Auvergne

Le Président

Mathias BERNARD

Pour La Ville de Clermont-Ferrand

Le Maire

Olivier BIANCHI

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 JUIL. 2019

Le Maire,

